

REGLEMENT TRAIL DES GEANTS D'OR

Article 1 – Évènement

Le Trail des Géants d'Or est un événement festif qui réunit entreprises, sportifs et familles autour d'une cause solidaire. Son objectif est de soutenir financièrement la recherche contre les cancers pédiatriques dans le cadre de Septembre en Or, mois dédié à la lutte contre ces maladies.

Il est organisé en hommage à Camille, jeune triathlète décédée en 2023, qui courait depuis 2018 pour collecter des fonds pour la recherche.

Les bénéfices de l'événement seront reversés à l'Association Imagine For Margo – Children without Cancer, qui finance des projets de recherche contre le cancer des enfants et adolescents.

L'événement, ouvert au grand public, se déroule le **dimanche 14 septembre 2025**, dans les rues et les sentiers de la commune de Saint-Prest (28 – Eure-et-Loir).

Article 2 – Organisateurs

Le Trail des Géants d'Or est organisée par l'association Camille Constellation d'Espoir, sise au 8, rue des Grandes Cours à Pierres (28130), avec le soutien de la Mairie de Saint-Prest (28300 – Saint-Prest).

Article 3 – Parcours

Le Trail des Géants d'Or est composée de 2 épreuves :

- Un parcours Course nature, trail de 10 km, chronométré
- Un parcours Randonnée, marche de 7 km, non chronométré

La course nature et la randonnée empruntent des rues et sentiers situés sur la commune de Saint-Prest. Les itinéraires sont communiqués sur les sites suivants :

- Parcours Trail sur ProTiming : [ProTiming](#)
- Parcours Marche sur le site de la Mairie de Saint-Prest : [Ballade au fil de l'Eure](#)

Article 4 – Conditions de participation et d'inscription

L'inscription d'un participant mineur de + de 12 ans à la date de l'événement requiert l'autorisation de son responsable légal (parent ou tuteur légal). Au moment de son inscription en ligne à l'événement, le responsable légal doit valider la case « Autorisation parentale en ligne » et valide ainsi la participation du mineur. Cette acceptation en ligne fait foi.

Article 4.1 - Course nature / Trail – 10km

L'épreuve est ouverte aux participants licenciés et non licenciés. La participation est conditionnée à :

- Catégorie d'âge : A partir de 16 ans
- Certificat médical : conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à l'épreuve est soumise à la présentation obligatoire d'un de ces documents :
 - Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'running en cours de validité, délivrée par la FFA
 - Licence compétition en cours de validité à la date de l'événement, délivrée par les Fédérations suivantes : FFTRI, FFCO ou la FFPM
 - Majeurs uniquement - Attestation du Parcours de Prévention Santé (PPS) valide (3 mois avant la date de la course)
 - Mineurs uniquement - L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le

REGLEMENT TRAIL DES GEANTS D'OR

mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- Acceptation du présent règlement
- Acquittement des droits d'inscription avant la clôture des inscriptions

Les chiens, vélos ne sont pas autorisés sur le parcours. Le nombre d'inscrits maximum est fixé à 400.

Article 4.2 – Randonnée / marche – 7km

L'épreuve de la marche est ouverte à toute personne majeure ainsi qu'aux mineurs, à condition d'être accompagnés par un adulte. Les participants prennent part à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'inscription est obligatoire pour les mineurs de **12 ans et plus** à la date de l'événement. Les enfants de **moins de 12 ans, qui ne sont pas soumis à inscription**, sont les bienvenus, mais restent sous l'entièvre responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

La participation est conditionnée à :

- Conditions physiques et médicales : Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour marcher à l'allure de leur choix sur la distance de 7km non chronométrée.
- Acceptation du présent règlement
- Acquittement des droits d'inscription avant la clôture des inscriptions

Article 5 – Inscriptions et droits d'inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme ProTiming : [ProTiming](#)

Les inscriptions en ligne seront closes le 12 septembre 2024 à minuit.

Les tarifs varient selon l'épreuve :

- Course nature / Trail 10km – 12€ + frais ProTiming
- Randonnée / Marche 7km – 7€ + frais ProTiming

Les bénéfices seront reversés à l'association Imagine for Margo et seront affectés à 100% dans des projets de recherche.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tenue de l'événement Trail des Géants d'Or sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement.

REGLEMENT TRAIL DES GEANTS D'OR

Article 6 – Dossards / Bracelets

La remise des dossards (trail) et des bracelets (marche) aura lieu le jour de l'événement de 9h00 à 10h15, sur le lieu de départ de l'épreuve. Les participants devront présenter une pièce d'identité. L'absence de preuve d'identité formelle entraînera la non-remise du dossard ou du bracelet, et par conséquent l'exclusion du participant de l'épreuve.

Le participant doit porter visiblement, pendant la totalité de l'épreuve (départ / arrivée / parcours), le dossard ou le bracelet fourni par l'organisation.

Il est strictement interdit de céder son dossard ou son bracelet à une autre personne :

- Toute personne rétrocédant son dossard ou bracelet à une tierce personne sans autorisation des organisateurs sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course

Dans une démarche éco-responsable, les participants sont invités à restituer leur dossard à l'organisation à l'arrivée de la course.

Article 7 – Sécurité et soins

Voies utilisées :

- La compétition se déroule sur des pistes ou chemins en milieu naturel, ainsi que sur des voies totalement fermées à la circulation.

Balisage :

- Course nature / Trail – 10km : Le balisage sera mis en place dans les jours précédents l'épreuve. Il permet aux participants de suivre le tracé prévu sans avoir besoin de cartes ou descriptifs. Il sera enlevé le jour même, ou le lendemain, après que l'ensemble des participants soit passé.
- Randonnée / Marche – 7km : Les participants suivront la ballade Au fil de l'Eure.

Sécurité :

- La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).
- La sécurité est assurée par des signaleurs sur les voies routières, et par des rubalisés aux croisements de sentier.
- Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera également communiqué.
- Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par le staff et les signaleurs positionnés le long du parcours. Tout manquement aux règles et consignes de sécurité donnera lieu à l'exclusion immédiate du participant par les signaleurs.

Ravitaillement :

- Les épreuves organisées sont en auto-suffisance. Il appartient donc aux participants d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum.
- Un poste de ravitaillement sera mis en place à l'arrivée des participants.

REGLEMENT TRAIL DES GEANTS D'OR

Entraide entre concurrents :

- Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, jusqu'à l'arrivée des secours.

Protection de l'environnement :

- Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du participant fautif. Des poubelles seront mises à disposition sur le site de départ/arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Ils doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 8 – Chronométrage

La société ProTiming assurera le chronométrage de l'épreuve Course nature / Trail au moyen de transducteurs électroniques intégrés au dossard. Tout participant porteur d'un dossard ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

Publication des résultats : les résultats seront publiés sur le site internet suivant : ProTiming. Conformément à la loi « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime.

Article 9 – Récompenses

Seuls les participants à l'épreuve chronométrée pourront prétendre à des récompenses. Aucune récompense n'est prévue pour les autres épreuves.

Article 9.1 – Course nature / Trail 10km

Les trois premières femmes et les trois premiers hommes du classement général, toutes catégories confondues, seront récompensés. Aucune distinction ne sera faite entre les différentes catégories d'âge. Les récompenses seront remises à l'issue de la course lors de la cérémonie de remise des prix. Les lauréats devront être présents pour recevoir leur récompense, aucun envoi ne sera effectué

Article 10 – Assurances

Article 10.1 Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants aux épreuves de l'événement Trail des Géants d'Or. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'événement. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont pourraient bénéficier les participants. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

REGLEMENT TRAIL DES GEANTS D'OR

Article 10.2 - Individuelle accident

Tous les participants à la course nature/trail ou à la randonnée/marche Trail des Géants d'Or licenciés ou non à une fédération sportive, sont couverts par une assurance Individuelle accident garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course nature/trail ou de la randonnée/marche Trail des Géants d'Or. L'indemnisation, en fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'évènement.

Article 11 – Droit à l'image

Par sa participation à l'événement Trail des Géants d'Or, chaque participant renonce à tout droit personnel à l'image et autorise expressément l'organisateur ainsi que leurs ayants droit, tels que les médias et partenaires, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, son nom, son image, sa voix, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de Trail des Géants d'Or, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou promotionnelles, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires.

Article 12 – Données personnelles

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données à caractère personnel communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les données à caractère personnel recueillies sont : le nom, le prénom, la date de naissance, le sexe l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse mail des participants.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour leur adresser des informations sur l'événement Trail des Géants d'Or.

L'organisateur s'engage à supprimer les données à caractère personnel au bout de 5 ans.

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD) du 25 mai 2018, les participants peuvent exercer leur droit d'opposition et/ou d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant l'organisateur.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation à l'une des épreuves de Trail des Géants d'Or implique l'acceptation expresse par chaque participant de l'intégralité du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation. En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de ProTiming.